

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2023 DE CHF 2'582'007.01 POUR DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 11 oui, 0 non et 5 abstentions sur 16 CM présents

- a) De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits relatifs à :
1. Rénovation immeuble Troullier - terrain, pour un montant de CHF 414'319.26, bien no. 4
 2. Changement fenêtres Mairie et Ancienne école, pour un montant de CHF 134'263.86, bien no. 7
 3. Local des services du feu I - Immeuble CRI 201, pour un montant de CHF 1'004'253.78, bien no. 9
 4. Déplacement station lavage (CIV), pour un montant de CHF 55'427.15, bien no. 10
 5. Panneaux photovoltaïques - Ecole de Cressy - Installation technique, pour un montant de CHF 161'622.33, bien no. 16
 6. Jeux Place village - Auberge, pour un montant de CHF 73'764.29, bien no. 24
 7. Transformation Anc. Ecole Petite-enfance, pour un montant de CHF 3'765.41, bien no. 25
 8. Réhabilitation routes - réfection des chaussées - phase I, pour un montant de CHF 123'877.54, bien no. 28
 9. Réhabilitation routes - réfection des chaussées - phase II, pour un montant de CHF 167'342.27, bien no. 28
 10. Réhabilitation routes - solde des phases, pour un montant de CHF 443'371.12, bien no. 28
- b) D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 pour un total de CHF 2'582'007.01.
- c) De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».

- d) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Vice-Présidente : Nicole ROEHRICH